



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 septembre 2012
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant-session
Cinquante-quatrième session
New York, 30 juillet-3 août 2012

**Examen des rapports présentés par les États
parties au titre de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport du groupe de travail d'avant-session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un groupe de travail d'avant-session afin d'établir les listes de questions suscitées par les rapports initiaux et périodiques que le Comité examinera au cours de l'une de ses prochaines sessions.
2. Le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant-session pour la cinquante-quatrième session se réunirait du 30 juillet au 3 août 2012, soit immédiatement après sa cinquante-deuxième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour communiquer leurs réponses écrites aux listes de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant-session :

Violet Awori
Barbara Bailey
Soledad Murillo de la Vega
Violeta Neubauer
Xiaoqiao Zou
4. Le groupe de travail d'avant-session a élu M^{me} Bailey Présidente.
5. Le groupe de travail a établi des listes de questions suscitées par les rapports soumis par l'Angola, l'Autriche, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Hongrie et le Pakistan. Il a également établi une liste de questions concernant les Îles Salomon en l'absence de rapport pour cet État partie. Il a appliqué à cet égard la décision prise par le Comité à sa quarante-neuvième



session, selon laquelle les listes ne devaient pas dépasser 20 questions, chaque question ne devant pas comporter plus de trois points. Le groupe de travail a par ailleurs décidé que, puisque le cas des Îles Salomon devait être examiné en l'absence de rapport, la liste concernant ce pays pourrait exceptionnellement contenir plus de 20 questions.

6. Pour établir les listes de questions, le groupe de travail disposait des rapports des États parties précités (à l'exception des Îles Salomon) et, le cas échéant, de leurs documents de base; des recommandations générales adoptées par le Comité; d'informations de caractère général et de projets de listes de questions établis par le Secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et de l'examen que le Comité avait fait des rapports précédents, ainsi que d'autres renseignements pertinents, dont les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels si nécessaire. Lors de l'établissement des listes, le groupe de travail a accordé une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité sur les rapports précédents.

7. Le groupe de travail s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

8. Les listes de questions établies par le groupe de travail, qui ont été communiquées aux États parties intéressés, ont été publiées dans les documents ci-après :

a) Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique de l'Angola (CEDAW/C/AGO/Q/6);

b) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant septième et huitième rapports périodiques) de l'Autriche (CEDAW/C/AUT/Q/7-8);

c) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant sixième et septième rapports périodiques) de Chypre (CEDAW/C/CYP/Q/6-7);

d) Liste de questions suscitées par le septième rapport périodique de la Grèce (CEDAW/C/GRC/Q/7);

e) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant septième et huitième rapports périodiques) de la Hongrie (CEDAW/C/HUN/Q/7-8);

f) Liste de questions suscitées par le quatrième rapport périodique du Pakistan (CEDAW/C/PAK/Q/4);

g) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'ex-République yougoslave de Macédoine (CEDAW/C/MKD/Q/4-5);

h) Liste de questions formulées en l'absence de rapport pour les Îles Salomon (CEDAW/C/SLB/Q/1-3).

9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment, le cadre constitutionnel et législatif et les mécanismes nationaux de promotion de la femme; les stéréotypes sexistes; la violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; l'éducation et la

formation; l'emploi; la santé; les avantages économiques et sociaux; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; l'égalité des femmes et des hommes devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.
